Direction générale du transport
des marchandises dangereuses
L'Esplanade Laurier
300, avenue Laurier Ouest
Ottawa (Ontario)
K1A 0N5

Transportation of Dangerous
Goods Directorate
L'Esplanade Laurier
300 Laurier Avenue West
Ottawa, Ontario
K1A 0N5

Certificat d'équivalence
(Approbation émise par l'autorité compétente du Canada)

N° du certificat : SU 13786 (Ren. 1)

Numéro de modèle : S/O

Titulaire du certificat : Appel à Recycler Canada Inc.

Mode de transport : Routier, ferroviaire, maritime

Date d'entrée en vigueur : Le 28 septembre 2023

Date d'expiration : Le 31 octobre 2028

LÉGENDE

Aux fins de ce certificat d'équivalence, les documents de référence identifiés par une abréviation ont la signification suivante :

Loi sur le TMD **:** *Loi de 1992 sur le transport des marchandises dangereuses*

Règlement sur le TMD **:** *Règlement sur le transport des marchandises dangereuses*

CGSB-43.150 : Norme nationale du Canada CAN/CGSB-43.150, « *Conception, fabrication et utilisation de fûts, bidons, caisses, sacs, emballages combinés et emballages composite normalisés UN, et autres emballages pour le transport des marchandises dangereuses de classes 3, 4, 5, 6.1, 8 et 9* », publiée par l'Office des normes générales du Canada (ONGC), avec ses modifications successives

Recommandations de l'ONU **:** « *Recommandations relatives au transport des marchandises dangereuses* », publiées par les Nations Unies (ONU), avec leurs modifications successives

NOTES

Note 1 : Le paragraphe 31(4) de la *Loi sur le TMD* stipule que toute non-conformité à l'une ou l'autre des conditions du présent certificat entraîne l'application des dispositions de la *Loi sur le TMD* et du *Règlement sur le TMD* comme si ce certificat d'équivalence n'existait pas.

Note 2 : Le présent certificat d'équivalence n'accorde aucun assouplissement réglementaire autre que ceux qui sont expressément mentionnés dans ce certificat d'équivalence. Par conséquent, toutes autres exigences de la *Loi sur le TMD* et du *Règlement sur le TMD* s'appliquent.

Note 3 : Nul ne doit utiliser ou appliquer ce certificat d'équivalence, y compris l'affichage de son numéro, lorsque le certificat d'équivalence est expiré ou n'est plus en vigueur. Toute altération de ce certificat d'équivalence le rend invalide. Visitez le site Web de Transports Canada pour obtenir la dernière version de ce certificat d'équivalence.

OBJECTIF

(L'information suivante a pour fin de renseigner et ne fait pas partie de ce certificat.)

Ce certificat d'équivalence est nécessaire pour le transport de piles ou de batteries au lithium métal ou au lithium ionique endommagées, défectueuses ou faisant l'objet d'un rappel, incluant les piles et batteries qui sont susceptibles de se désassembler rapidement, de réagir dangereusement, de produire une flamme, une évolution dangereuse de chaleur ou une émission toxique ou corrosive ou des gaz inflammables.

En fonction de leur stabilité, les piles et batteries sont emballées conformément aux instructions d'emballage 908 de la norme *CGSB-43.150*, P908 ou P911 des R*ecommandations de l'ONU*. Alternativement, les batteries endommagées, défectueuses et rappelées peuvent être emballées comme suit :

- La pile ou la batterie est placée dans un emballage intérieur (c'est-à-dire un sac en plastique) qui enferme complètement la pile ou la batterie,
- L'emballage intérieur (c'est-à-dire le sac en plastique), qui contient la pile ou la batterie, est placé dans un emballage intermédiaire rigide en plastique ou en métal, et est entouré d'un matériau de rembourrage non combustible et non conducteur,
- L'emballage intermédiaire rigide en plastique ou en métal est ensuite placé dans un emballage extérieur qui est une boîte 4G de spécification UN qui répond aux exigences de performance pour le groupe d'emballage I ou II.

CONDITIONS

Ce certificat d'équivalence autorise **Appel à Recycler Canada Inc.**, les **participants du programme Appel à Recycler** ou les **consommateurs participants aux rappels de batteries**, à manutentionner, à présenter au transport ou à transporter et autorise toute personne à manutentionner ou à transporter au nom d'**Appel à Recycler Canada Inc.**, les **participants du programme Appel à Recycler** ou les **consommateurs participants aux rappels de batteries**, par véhicule routier ou ferroviaire, ou par bâtiment au Canada, des marchandises dangereuses qui sont :

Numéro UN	Appellation réglementaire et description	Classe	Group d'emballage
UN3090	PILES AU LITHIUM MÉTAL (y compris les piles à alliage de lithium)	9	S/O
UN3091	PILES AU LITHIUM MÉTAL CONTENUES DANS UN ÉQUIPEMENT (y compris les piles à alliage de lithium); ou PILES AU LITHIUM MÉTAL EMBALLÉES AVEC UN ÉQUIPEMENT (y compris les piles à alliage de lithium)	9	S/O
UN3480	PILES AU LITHIUM IONIQUE (y compris les piles au lithium ionique à membrane polymère)	9	S/O
UN3481	PILES AU LITHIUM IONIQUE CONTENUES DANS UN ÉQUIPEMENT (y compris les piles au lithium ionique à membrane polymère); ou PILES AU LITHIUM IONIQUE EMBALLÉES AVEC UN ÉQUIPEMENT (y compris les piles au lithium ionique à membrane polymère)	9	S/O

d'une manière qui n'est pas conforme :

- à la partie 3 (Documentation) du *Règlement sur le TMD*,
- au paragraphe 5.12(1) du *Règlement sur le TMD,*
- à la partie 6 (Formation) du *Règlement sur le TMD*, et
- aux dispositions particulières 137(3), 137(4) et 137(5) de l'annexe 2 du *Règlement sur le TMD,*

si les conditions suivantes sont réunies :

1) Généralités

a) Les marchandises dangereuses sont sont endommagées, défectueuses ou faisant l'objet d'un rappel;

Remarque: *Ceci inclue les batteries susceptibles de se désassembler rapidement, de réagir dangereusement, de produire une flamme, une évolution dangereuse de chaleur ou une émission toxique ou corrosive ou des gaz inflammables.*

b) Des instructions détaillées sur les façons d'emballer les marchandises dangereuses, de fermer et d'expédier le contenant sont fournies aux personnes préparant les envois sous les conditions de ce certificat d'équivalence;

2) Contenant

a) Les piles ou batteries endommagées, défectueuses ou faisant l'objet d'un rappel et ayant un volume inférieur ou égal à 450 L sont transportées conformément à l'instruction d'emballage:

i) 908 de la norme *CGSB-43.150*,

ii) P908 des *Recommandations de l'ONU*, ou

iii) P911 des *Recommandations de l'ONU*;

b) Malgré la condition 2)a) de ce certificat d'équivalence, les piles et batteries peuvent être emballées comme suit :

i) La pile ou la batterie est placée dans un sac en plastique qui enferme complètement la pile ou la batterie,

ii) Le sac en plastique, qui contient la pile ou la batterie, est placé dans un emballage intermédiaire rigide en plastique ou en métal, tel qu'un seau en plastique ou un pot de peinture en métal,

iii) Un matériau de rembourrage non combustible et non conducteur, est placé à l'intérieur de l'emballage intermédiaire rigide en plastique ou en métal de manière à entourer complètement le sac en plastique,

iv) L'emballage intermédiaire rigide en plastique ou en métal est ensuite placé dans un contenant extérieur qui est une boîte 4G de spécification UN qui répond aux exigences de performance pour le groupe d'emballage I ou II,

v) Le total des wattheures (Wh) de toutes les piles et batteries placées dans le contenant extérieur ne doit pas dépasser 1 500 Wh;

vi) Le contenant extérieur est chargé et arrimé à bord du moyen de transport de façon à empêcher dans des conditions normales de transport que le contenant extérieur et le moyen de transport ne subissent des dommages pouvant causer un rejet accidentel des marchandises dangereuses.

c) Les piles ou batteries endommagées, défectueuses ou faisant l'objet d'un rappel et qui sont susceptibles de se désassembler rapidement, de réagir dangereusement, de produire une flamme, une évolution dangereuse de chaleur ou une émission toxique ou corrosive ou des gaz inflammables, ayant un volume inférieur ou égal à 450 L, sont transportées conformément à l'instruction d'emballage P911 des *Recommandations de l'ONU*;

3) Indications de danger - Marque, étiquette et plaque

a) En plus des exigences de la Partie 4 (Indications de danger – marchandises dangereuses) du *Règlement sur le* TMD, le contenant comprend les renseignements suivants écrits de manière facile à identifier, lisible et en caractères d'au moins 6 mm de hauteur :

i) Le numéro de certificat d'équivalence « **SU 13786** », ou jusqu'au 31 janvier 2024, le numéro de certificat temporaire précédent « **TU 0660** »,

ii) La mention :

(A) « **PILES AU LITHIUM MÉTAL ENDOMMAGÉES/DÉFECTUEUSES, PILES AU LITHIUM IONIQUE ENDOMMAGÉES/DÉFECTUEUSES – INTERDITES AU TRANSPORT PAR AÉRONEF** », ou

(B) « **DAMAGED/DEFECTIVE LITHIUM METAL BATTERIES, DAMAGED/DEFECTIVE LITHIUM ION BATTERIES – FORBIDDEN FOR TRANSPORT BY AIRCRAFT** »

4) Documentation

a) Les piles ou batteries endommagées, défectueuses ou faisant l'objet d'un rappel et qui sont susceptibles de se désassembler rapidement, de réagir dangereusement, de produire une flamme, une évolution dangereuse de chaleur ou une émission toxique ou corrosive ou des gaz inflammables sont accompagnées d'un document d'expédition conforme aux exigences de la Partie 3 (Documentation) du *Règlement sur le TMD,* qui contient les renseignements suivants écrits de manière lisible et indélébile :

i) « **Certificat d'équivalence SU 13786 (Ren. 1)** », ou

ii) « **Equivalency Certificate SU 13786 (Ren. 1)** ».

Signature de l'autorité compétente

David Lamarche, P.Eng., ing.

David Lamarche, P. Eng., ing.
Gestionnaire, Approbations et projets réglementaires spéciaux

(L'information suivante a pour fin de renseigner et ne fait pas partie de ce certificat.)

Personne ressource:	Molly Mackenzie Call2Recycle Canada Inc. 100, Sheppard Ave East, unit 800 North York, ON M2N 6N5
Téléphone:	647-484-2669
Courriel:	mmackenzie@call2recycle.ca

Légende du numéro de certificat

SH - Route, SR - Rail, SA - Aérien, SM - Marine
SU - Plus d'un mode de transport
Ren - Renouvellement

Pour plus de renseignements :

Approbations et projets réglementaires spéciaux
Transport des marchandises dangereuses,
Transports Canada
300, avenue Laurier Ouest
Ottawa (Ontario) K1A 0N5
Courriel : tdgpermits-permistmd@tc.gc.ca

Bureaux régionaux du TMD :

Atlantique
TDG-TMDAtlantic@tc.gc.ca

Québec
TMD-TDG.Quebec@tc.gc.ca

Ontario
TDG-TMDOntario@tc.gc.ca

Prairies et Nord
TDG-TMDPNR@tc.gc.ca

Pacifique
TDGPacific-TMDPacifique@tc.gc.ca